CFP - 004M
C. P. Document de consultation RRQ
régime adapté défis 21e siècle

Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Mémoire

de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) lors de la **Commission parlementaire sur le Régime de rentes du Québec**

Février 2023

Pour nous joindre

La direction générale :
5400, boulevard des Galeries, bureau 111,
Québec (Québec) G2K 2B4
418 683-2288 ou 1 800 653-2747
info@aqrp.ca
www.aqrp.ca

Téléphone :
Nos services téléphoniques sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Une messagerie vocale est accessible en dehors des heures d'ouverture.

À nos locaux :
Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Table des matières

Présentation de l'Association 4

Introduction 5

Le Régime des rentes du Québec 6

Assurer la pleine indexation des rentes des retraités du secteur public ... 7

Recommandations 10

Rendre le RRQ davantage incitatif à l'emploi entre 60 et 65 ans 10

Recommandations 12

Bonifier la prestation de décès du RRQ 13

Recommandations 14

Offrir davantage de répit financier aux personnes proches aidantes 14

Recommandation 15

Conclusion 15

Présentation de l'Association

L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) est la principale association indépendante de retraités de l'État au Québec.

L'Association a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts économiques, financiers, culturels, intellectuels et sociaux de ses membres et de l'ensemble des aînés du Québec. L'AQRP se démarque, de plus, par son implication citoyenne soutenue en faveur d'enjeux d'intérêt public qui concernent les personnes aînées et retraitées du Québec.

Fondée en 1968, l'AQRP est composée de près de 35 000 membres ayant adhéré directement et volontairement à l'Association. Elle accueille des personnes retraitées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, des municipalités et des sociétés d'État du Québec, ainsi que des réseaux québécois de la santé et de l'éducation, et finalement, les personnes préretraitées des secteurs public et parapublic.

Tout en collaborant de façon très active et constructive avec ses nombreux partenaires associatifs, privés et gouvernementaux, l'AQRP se distingue comme association indépendante de tout lien syndical et travaille directement pour l'intérêt de sa clientèle des secteurs public et parapublic.

L'AQRP est fortement impliquée dans l'ensemble des régions du Québec ; ces dernières étant énormément actives sur le plan local et désignant la majorité des membres de son conseil d'administration. L'AQRP est donc l'association québécoise la plus représentative des intérêts de l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs public et parapublic, tous critères confondus. Enfin, c'est une partenaire incontournable pour tout enjeu touchant le million de personnes aînées et retraitées du Québec, en particulier dans leurs relations avec le gouvernement.

Introduction

Tous les six ans, le gouvernement du Québec tient une consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ) pour faire connaître l'évolution de l'environnement et les défis à relever quant au RRQ et permettre à la population de se prononcer sur d'éventuels changements à y apporter.

Depuis 1966, le RRQ offre aux travailleurs une protection financière de base à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité. L'*Évaluation actuarielle* du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 démontre que ce dernier est en bonne santé financière. En effet, son financement est suffisant pour que toutes les personnes concernées reçoivent leurs rentes durant les 50 prochaines années.

Toutefois, le contexte de la retraite a beaucoup changé au cours des dernières années, et le Régime de rentes du Québec doit évoluer selon de nouvelles réalités. En raison de la structure démographique et de la hausse de l'espérance de vie, le vieillissement de la population se répercute sur les finances liées à la retraite, mais aussi sur le marché du travail qui doit composer avec une main-d'œuvre de plus en plus rare.

Le mémoire présenté à cette occasion vise à élaborer des pistes de réflexion et des constats pour accroître la sécurité financière des personnes préretraitées et retraitées de la fonction publique québécoise, notamment en trouvant des moyens d'augmenter le montant de la rente de retraite du RRQ. Pour ce faire, il porte plus spécifiquement un regard sur le Régime de rentes du Québec des employés du gouvernement, ainsi que sur les préoccupations de l'AQRP en la matière.

Le Régime des rentes du Québec

Le Régime des rentes du Québec est entré en vigueur en 1966. Il est l'équivalent québécois du Régime de pensions du Canada (RPC). Comme le RPC, le RRQ est une assurance publique obligatoire pour la population active du Québec. Il fournit aux personnes qui ont travaillé au Québec et à leur famille une pension de retraite, des prestations d'invalidité et des prestations de survivants. Le RRQ est financé par des cotisations effectuées par les employés et les employeurs. Le RRQ est administré par Retraite Québec et les cotisations sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Chaque année, le taux d'indexation qui s'applique au montant de la rente du Régime de rentes du Québec augmente en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada, pour chaque mois compris entre novembre et octobre. On l'appelle aussi le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).

C'est ce même taux qui est utilisé pour le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite des secteurs publics administrés par Retraite Québec, tels que le RREGOP, le RRE, le RRF, le RRCE, le RRPE, etc. Cela s'applique également sur la rente du conjoint survivant.

Trois formules sont utilisées pour le calcul de l'indexation de la rente des personnes retraitées du secteur public, en fonction des années durant lesquelles elles ont cotisé au régime. Il est possible que plus d'une formule soit utilisée pour calculer l'indexation de la rente d'une personne si celle-ci a versé des cotisations correspondant à plus d'une période.

Première formule d'indexation — La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 est pleinement indexée selon le TAIR ;

Deuxième formule d'indexation — La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies à compter du 1er juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le TAIR moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée.

Troisième formule d'indexation — La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :

- 50 % du TAIR ;
- ou le TAIR moins 3 %.

En tant que régime de retraite versant des rentes viagères aux travailleurs du secteur public, il s'est avéré que l'indexation partielle du RREGOP gruge le pouvoir d'achat des rentiers, année après année. C'est particulièrement le cas des rentes des retraités ayant pris leur retraite entre 1982 et 1999, ainsi que ceux, actuels et futurs, ayant accompli des années de service depuis le 1er janvier 2000, car leurs pensions ne sont pas pleinement indexées.

Il serait donc faux de croire que les employés de l'État peuvent prendre leur retraite extrêmement tôt dans leur vie. De ce fait, nous consacrons notre première recommandation à l'indexation pleine et entière des rentes de retraite de l'ensemble des retraités du secteur public.

Assurer la pleine indexation des rentes des retraités du secteur public

Le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite du secteur public administré par Retraite Québec est devenu, au fil du temps, un vaste jeu de Monopoly dans lequel les retraités du secteur public se font gruger leur pouvoir d'achat par l'État, année après année.

Plus l'inflation est élevée, moins les rentes non indexées ou partiellement indexées permettent aux rentiers d'acheter des biens ou des services. En effet, l'indexation est intimement liée au pouvoir d'achat des retraités. Elle influence leur capacité à acquérir les biens et services dont ils ont besoin.

Le pouvoir d'achat d'une personne diminue lorsque sa rente de retraite augmente moins rapidement que le coût des biens et services qu'elle consomme de manière régulière. Le graphique suivant montre la diminution du pouvoir d'achat selon différents degrés d'inflation ou d'augmentation du coût de la vie. Ainsi, plus l'augmentation du coût de la vie est importante, plus le pouvoir d'achat diminue.

Graphique 1.
Évolution du pouvoir d'achat,
selon le niveau d'inflation, pour une rente non indexée

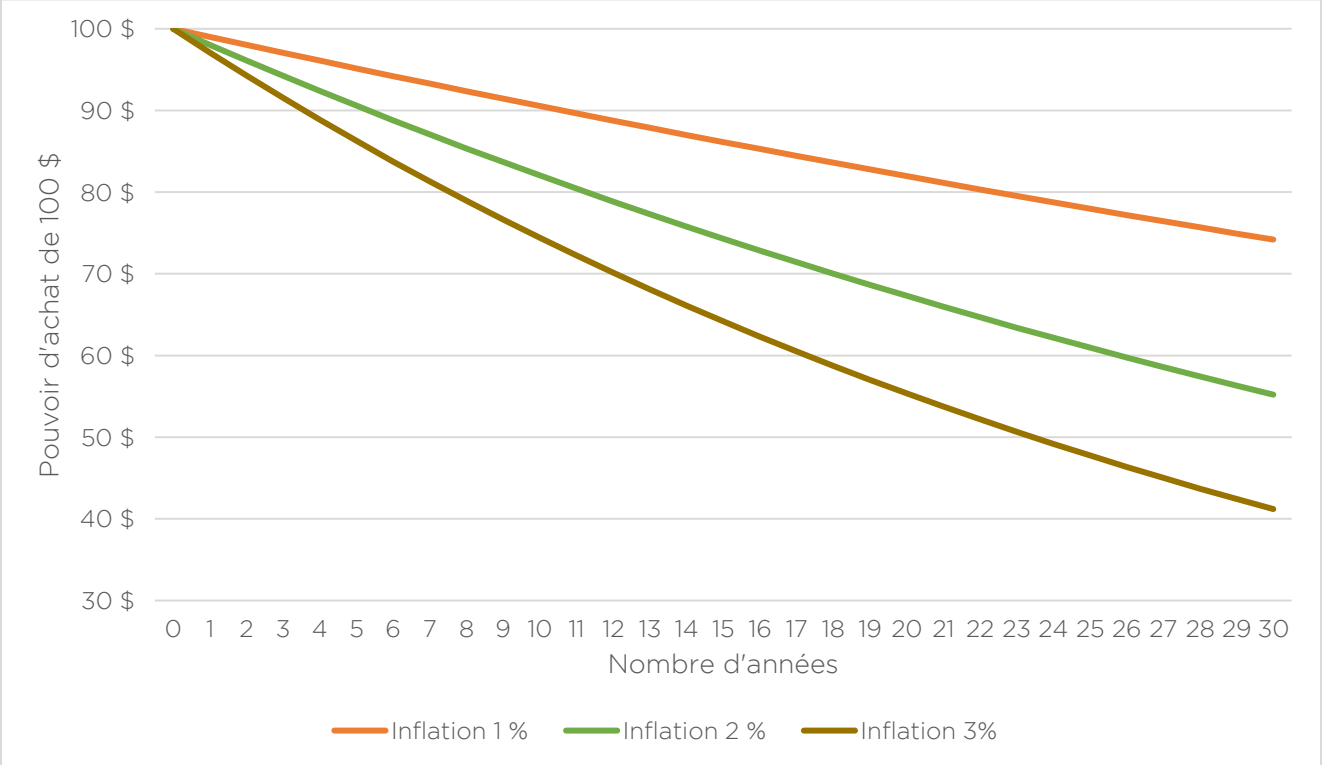

Source : Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Par exemple, si le niveau d'inflation projeté pour les prochaines décennies était de 2 % par année, le pouvoir d'achat des personnes retraitées diminuerait d'environ la moitié sur une période de 30 ans, pour une rente non indexée. En d'autres mots, un retraité recevant une rente fixe pourra s'acheter la moitié moins de biens et de services après une période d'une trentaine d'années, si le taux d'inflation est de 2 %. Le graphique 2 montre la diminution du pouvoir d'achat pour une rente fixe pour les vingt dernières années.

Graphique 2.
Évolution du pouvoir d'achat selon l'IPC Canada,
de janvier à décembre, de 2002 à 2022

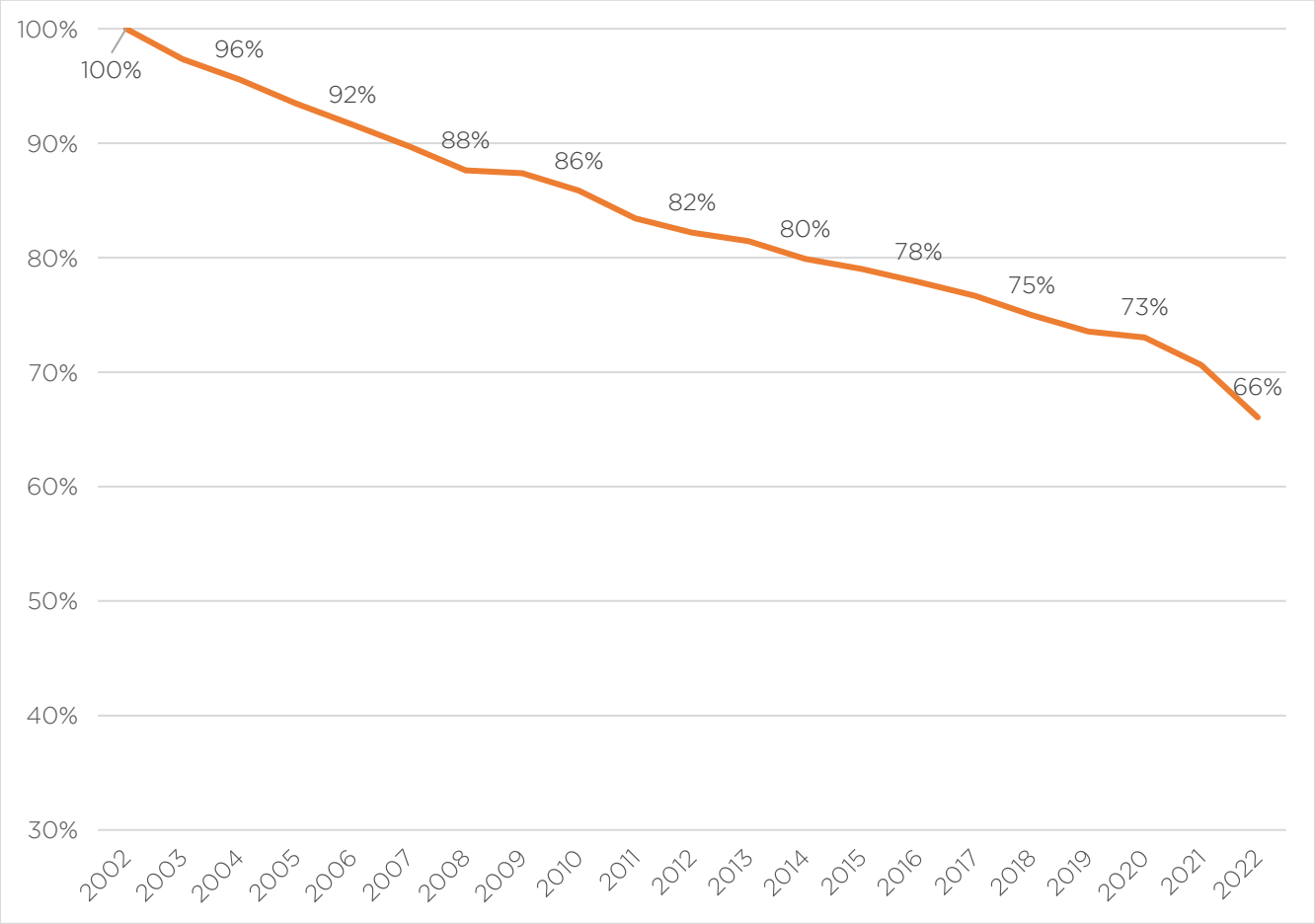

Source : Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Sur la période 2002-2022, une rente fixe ferait perdre environ 34 % de pouvoir d'achat pour une personne retraitée du secteur public. Ainsi, l'enjeu de la pleine indexation des rentes est primordial afin de pérenniser le pouvoir d'achat des retraités.

Recommandations

1. L'AQRP recommande que d'éventuelles nouvelles mesures favorisant la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic soient soumises à la correction préalable de la désindexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999 ;

2. L'AQRP recommande l'instauration d'un comité de travail permanent regroupant les principales associations de personnes retraitées des secteurs public et parapublic en vue de dégager des solutions pour faire face à leur appauvrissement continu depuis 1982. Pour ce faire, il faudrait maintenir les taux de cotisation au moins à leur niveau actuel d'ici la résolution de la problématique structurelle de la désindexation.

Rendre le RRQ davantage incitatif à l'emploi entre 60 et 65 ans

Le vieillissement de la main-d'œuvre au Québec s'observe depuis plusieurs années, alors que le ratio du nombre de personnes âgées de 15 à 29 ans par rapport à celui des personnes âgées de 55 ans et plus n'a jamais été aussi bas. En 2021, on compte environ une personne de 15 à 29 ans en emploi pour une personne de 55 ans et plus en emploi. Au milieu des années 1980, ce ratio était de quatre. Le graphique 3 montre le ratio du nombre de personnes âgées de 15 à 29 ans en emploi par rapport à celui des personnes âgées de 55 ans.

Graphique 3.
Ratio du nombre de personnes âgées de 15 à 29 ans en emploi par rapport à celui des personnes âgées de 55 ans et plus en emploi, et indice du remplacement de la main-d'œuvre, Québec, 1976-2021

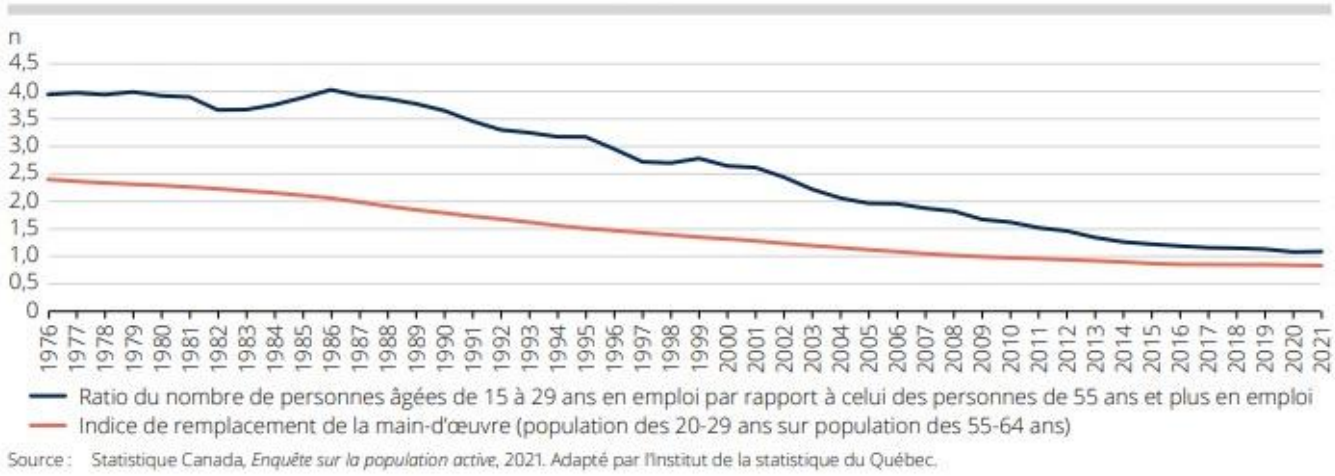

Source : Institut de la statistique du Québec

Le poids des personnes âgées de 55 ans et plus dans la population générale ne cesse d'augmenter depuis le début des années 2000, ce qui se répercute sur l'importance relative de ce groupe sur le marché du travail. En effet, la part de ce groupe dans l'emploi total dépasse maintenant 20 % et atteint presque 25 % chez les hommes.

Au-delà de l'aspect démographique, le vieillissement de la main-d'œuvre résulte aussi de la hausse de la participation des personnes âgées de 55 à 69 ans au marché du travail, en particulier chez les femmes. Au cours des 20 dernières années, le taux d'activité s'est en effet accru de près de 30 points de pourcentage chez les femmes âgées de 55 à 59 ans, de 28 points chez celles de 60 à 64 ans, et de 12 points chez celles de 65 à 69 ans.

De ce fait, l'AQRP propose à Retraite Québec de mettre en place des initiatives prometteuses afin de contribuer à favoriser la participation des travailleurs d'expérience en s'attaquant aux défis auxquels ils font face ; c'est-à-dire :

- l'âgisme ;
- le manque de scolarité et d'accès à de la formation ;

- la santé ;
- l'équilibre travail-vie privée ;
- le manque de mesures d'adaptation dans le milieu de travail ;
- les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de trouver un emploi et de poser sa candidature ;
- et des facteurs de dissuasion ou l'absence de mesures dans le système de revenu de retraite les incitant à travailler.

Recommandations

1. L'AQRP recommande de développer des campagnes de sensibilisation à plusieurs volets en ayant recours à divers outils de marketing, comme la publicité à la télévision ou à la radio, de donner des conférences, de produire des publications, de développer des sites Web d'information, de diffuser plus d'information sur les médias sociaux, d'organiser des activités de mobilisation auprès des intervenants pour promouvoir des initiatives destinées aux travailleurs âgés, de lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, de faire connaître les avantages à recruter des personnes expérimentées, et d'amorcer un changement dans les attitudes générales envers le travail dans les groupes d'âge plus avancés ;

2. L'AQRP recommande la mise en place d'un programme de jumelage emploi-travailleurs qui cible expressément les travailleurs d'expérience. Dans le cas des personnes âgées, les programmes de jumelage devraient tenir compte des besoins spéciaux de ces chercheurs d'emploi en matière de conditions de travail, de mesures d'aménagement dans le milieu de travail et de formation. Des innovations en matière de services pourraient être mises à l'essai au moyen des améliorations que l'on prévoit apporter à l'outil « Mon Portail » de Retraite Québec, notamment en intégrant un outil concepteur de CV et en instaurant un outil d'aide électronique à leurs clients afin de permettre aux gestionnaires de cas tiers de mieux aider les chercheurs d'emplois âgés.

3. L'AQRP recommande de donner la possibilité aux bénéficiaires de la rente du RRQ qui travaillent encore, de cesser de cotiser à celui-ci après 65 ans, s'ils jugent que leur préparation financière à la retraite est suffisante.

Bonifier la prestation de décès du RRQ

Retraite Québec octroie une somme de 2 500 $ au décès de chaque travailleur qui a cotisé au Régime pendant au moins cinq ans. Cette somme aide à payer les frais funéraires. Toutefois, le montant de la prestation de 2 500 $ n'a pas été indexé ni revu depuis 20 ans et est imposable à la succession.

Au Québec, selon les dernières données de la Corporation des thanatologues du Québec (CTQ), le coût moyen d'une commémoration complète avec hommage au défunt et disposition d'un corps est de 7 500 $ en 2023. En outre, près de 35 % des ménages misent essentiellement sur la prestation de décès afin de payer leurs frais funéraires.

À titre comparatif, l'indemnité pour frais funéraires reliée à un accident de la route versée par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) est de 7 988 $. Il s'agit d'un montant similaire pour l'indemnité pour frais funéraires versée, en cas d'accident du travail menant à un décès, par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ces sommes sont entièrement indexées.

Cela étant, la hausse du coût de la vie des derniers mois menace la sécurité financière de plusieurs personnes aînées. La capacité des gens à absorber l'augmentation du coût de la vie est évidemment limitée quand on est plus âgé, et lorsqu'on n'a plus nécessairement d'emploi rémunéré. L'AQRP juge donc nécessaire que les prestations de décès soient réajustées au même titre que les indemnités de la SAAQ et de la CNESST.

Recommandations

1. L'AQRP recommande que la prestation de décès soit indexée en fonction de l'inflation ;
2. L'AQRP recommande que le versement de la prestation de décès soit non imposable pour l'ensemble des personnes aînées.

Offrir davantage de répit financier aux personnes proches aidantes

Dès 2030, 25 % de la population québécoise sera âgée de 65 ans ou plus[1]. Aujourd'hui, cette proportion est de 21 %. La pression sur les résidences publiques de soins de longue durée (CHSLD) du Québec devient trop lourde à gérer, de sorte que les personnes aînées désirent maintenant vivre et vieillir à domicile[2].

Dans un contexte de vieillissement de la population où le désir exprimé par les personnes aînées est le maintien à domicile, il est urgent de reconnaître le statut de proche aidant au Québec. Les proches aidants représentent des ressources d'aide essentielles pour les aînés.

1. Institut de la statistique du Québec. (2022). *Projections de population — Le Québec.* Récupéré le 13 janvier 2023 de https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-le-quebec.
2. Coalition pour la dignité des aînés. (2022). *Déclaration commune*. Récupéré le 13 janvier 2023 de https://coalitiondigniteaines.quebec/declaration-commune/.

Toutefois, ces proches aidants sont à risque de développer des problèmes liés à la santé, comme le stress, l'anxiété et l'épuisement. Ils ont besoin d'une gamme complète de services de soutien pour prévenir les problèmes de santé. Même si l'AQRP salue les mesures annoncées dans le budget du Québec 2020-2021 portant sur le crédit d'impôt remboursable, nous estimons que Retraite Québec doit prévoir des mesures concrètes pour offrir plus de répit aux proches aidants.

Recommandation

1. L'AQRP recommande la création d'une assurance vieillesse du parent au foyer. L'assurance vieillesse du parent au foyer garantirait une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne gravement malade, ou en situation de handicap. Il s'agirait de cotisations versées à la caisse de retraite du participant.

Conclusion

Somme toute, l'AQRP estime qu'il est important qu'elle participe à l'exercice de la commission parlementaire portant sur les défis et les constats liés au Régime de rentes du Québec. Comme en fait état ce mémoire, le contexte de la retraite est appelé à changer au cours des prochaines années, et le Régime de rentes du Québec doit évoluer selon de nouvelles réalités.

Dans un contexte d'inflation, il est essentiel que Retraite Québec assure la pleine indexation des retraités du secteur public ayant pris leur retraite depuis 1982. La formule d'indexation actuelle minera considérablement le pouvoir d'achat des retraités de l'État pour qui le temps passé à la retraite est plus long, comme en font foi les différents graphiques présentés précédemment.

C'est aussi dans cette perspective que la prestation de décès accordé au conjoint survivant soit non imposable et qu'elle ne soit pas utilisée par le gouvernement pour se rembourser, si les prestataires lui doivent un montant d'argent.

Cette transformation met à l'épreuve le découpage traditionnel entre le travail et la retraite. La retraite, comme moment de « retrait » définitif et complet du marché du travail, et comme modalité de remplacement du revenu d'emploi, demeure la forme privilégiée pour décider par soi-même de la forme d'activité souhaitée passé un certain âge. C'est pourquoi Retraite Québec doit réfléchir à des initiatives favorisant le retour au travail des travailleurs d'expérience dans un contexte économique différent de celui qui existait il y a vingt ans.

En considérant que tous les travailleurs devraient pouvoir bénéficier d'un bon régime de retraite dans leur milieu de travail, il est tout aussi important que les personnes proches aidantes soient rattachées au régime général pour leur retraite. Elles accumulent alors des droits sans verser de cotisations. De ce fait, il est urgent que Retraite Québec mette en place un dispositif d'assurance vieillesse des parents au foyer.

Enfin, le début de la fin de la vie demeure indisponible ; au regard de notre propre vie, nous ne savons ni quand vient la mort ni comment elle vient. Retraite Québec doit interroger son attitude face à la mortalité, en bonifiant les prestations de décès de l'ensemble des retraités du secteur public.

Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Association québécoise des retraité(e)s
des secteurs public et parapublic (AQRP)

5400, boul. des Galeries, bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

1 800 653-2747 | 418 683-2288

info@aqrp.ca | aqrp.ca